

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
Du VIDE GRENIER**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'avis départemental en date du 05/04/2022

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée pour l'organisation du vide grenier de VILLAZ,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **en date du 08/09/2024 de 6 heures à 18 heures** afin de permettre un déroulement de la manifestation en toute sécurité sur les voiries suivantes ;

- **L'Avenue de BONATRAY,**

**L'allée du PRES DU LOUTRE sera interdite à la circulation à l'exception des Véhicules de Secours, ceux du personnel de la Clinique du Château de BONATRAY, des véhicules municipaux et des véhicules autorisés par l'organisateur. L'allée Villae sera interdite au stationnement.**

**ARTICLE 2 :**

Une Déviation sera mise en place par :

- La route du GRAND NANT
- Le chemin du CRUET
- La route des ECOLES

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par l'organisateur et mise à disposition par la commune de VILLAZ.

**ARTICLE 4 :**

**Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).**

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan

Fait et Arrêté à VILLAZ,

Le 27/08/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

